



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE De MONETIER les BAINS

Enquête publique préalable à la servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset

Du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus

Arrêté préfectoral n° 2025-DPP-CDD-62

Pétitionnaire : Commune de Monêtier les Bains

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE CONCLUSION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Commissaire enquêtrice titulaire : Marion DOUARCHE

Sommaire

Préambule.....	3
1. Généralités.....	3
1.1. Objet de l'enquête publique	3
1.2. Cadre réglementaire	4
1.3. Composition du dossier soumis à l'enquête.....	4
2. Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
2.1. Organisation de l'enquête	5
2.2. Déroulement de l'enquête.....	5
2.3. Clôture de l'enquête	7
3. Examen des observations recueillies.....	8
3.1. Contributions du public.....	8
3.2. Synthèse des contributions à l'enquête publique	9
4. Conclusion.....	9
Annexes	10

Préambule

Le dossier soumis à enquête publique préalable à la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset a été préparé par le bureau d'étude *Marceleon assistance foncière*.

La compétence pour les eaux usées est portée par la Communauté de Communes du Briançonnais ; la compétence pour l'eau potable est portée par la Commune de Monêtier les Bains. Cette dernière porte la maîtrise d'ouvrage pour son propre compte et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet.

La partie AEP du projet vise à raccorder le captage des Fontêtes, sis en aval du hameau des Boussardes et alimentant les hameaux des Boussardes et du Lauzet, au réseau AEP du Casset. Le captage du Petit Tabuc alimentant actuellement le hameau du Casset fournit souvent une eau de qualité médiocre (notamment selon le critère arsenic) et pourra ainsi être abandonné. La source des Fontêtes est de bonne qualité et en quantité suffisante pour alimenter un hameau supplémentaire.

La partie eaux usées du projet vise à abandonner les deux STEP des Boussardes et du Lauzet, défectueuses et non conformes, et à raccorder le réseau collecte à celui de Briançon, au niveau du Casset. Les deux STEP seront neutralisées.

Les études techniques des deux conduites ont été réalisées par le bureau d'étude *Hydrétudes* et discutées avec les deux maîtres d'ouvrage pour en optimiser le tracé. Les deux conduites eaux usées et eau potable seront disposées côté à côté sur la majeure partie de leur trajet.

Le calendrier de travaux des deux conduites est identique, entre mars et septembre 2026.

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique est une enquête parcellaire qui concerne la demande d'institution d'une servitude d'utilité publique nécessaire à la création d'un réseau de transfert d'eaux usées et d'un réseau d'eau potable.

Le projet de double conduite traverse des parcelles privées et une grande partie de domaine public (il emprunte la route entre le Lauzet et le Casset). La majorité des propriétaires des parcelles privées a donné son accord amiable. 25 propriétaires n'ont pas répondu, soit qu'ils étaient en désaccord, soit qu'ils n'ont tout simplement pas répondu.

L'enquête publique porte donc sur les tracés traversant les parcelles de ces 25 propriétaires privés. A la suite de l'enquête publique, l'ensemble des parcelles privées seront grevées de servitude d'utilité publique.

NB : une partie du réseau AEP existe déjà au travers de parcelles privées mais n'a pas été enregistrée en servitude (entre le captage des Fontêtes et le surpresseur des Boussardes). Le projet est l'occasion de régulariser l'ensemble.

1.2. Cadre règlementaire

Une délibération de la Commune de Monêtier les Bains du 23 janvier 2025 demande au Préfet des Hautes Alpes la création de servitudes sur les propriétés privées, conformément à l'article L 152-1 du Code Rural et de la Pêche maritime, qui institue « "au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâties, excepté les cours et jardins attenant aux habitations".

Cette servitude administrative (dite également "servitude d'utilité publique") sera établie par arrêté préfectoral, pris après enquête publique.

Les conditions d'établissement de cette servitude sont les suivantes :

- Il doit s'agir de canalisations souterraines d'eau ou d'assainissement (eaux usées, eaux potables ou eaux pluviales),
- elle doit s'implanter sur des terrains privés non bâties, à l'exception des « cours et jardins attenant à des habitations »,
- les tentatives d'accord amiable (établissement d'un titre) entre collectivité et propriétaire du terrain privé ne doivent pas avoir abouti,
- l'implantation de la canalisation en terrain privé doit présenter un but d'intérêt général.

Toutes ces conditions étant réunies, la Commune de Monêtier les Bains, pour son compte et celui de la Communauté de Communes du Briançonnais, peut désormais engager la procédure.

1.3. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à enquête rassemble les pièces suivantes :

- Pièce 1 : délibérations de la Commune de Monêtier les Bains et de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Pièce 2 : notice explicative
- Pièce 3 : cadre règlementaire
- Pièce 4 : appréciation sommaire des dépenses
- Pièce 5 : plan de situation
- Pièce 6 : plan des ouvrages
- Pièce 7 : plan parcellaire

- Pièce 8 : état parcellaire
- Pièce 9 : avis des services ARS et DDT 05
- Pièce 10 : annexes (règlement du PLU, Extrait de plan de zonage, Convention de co-maîtrise d'ouvrage, délégations au Président de la CCB)

Sont également mis à disposition de la commissaire enquêtrice :

- Le constat d'affichage daté du 10/11/2025 + photos
- L'Arrêté préfectoral 2025-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025
- L'Avis d'ouverture de l'enquête publique
- L'attestation de dépôt du dossier en mairie de Monêtier les Bains
- Le certificat d'affichage
- Les copies des parutions dans la presse légale de l'avis d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est très clair et évalue bien les différentes compatibilités et éventuels risques du projet, tant au regard des aléas inondation et glissement de terrain, qu'avec le PLU ainsi que le document Natura 2000.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Organisation de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 2025-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025 définit les conditions du déroulement de l'enquête publique :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête ont été disponibles pour consultation en mairie durant la période de l'enquête, **du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025**, aux heures d'ouverture au public. Les plans ont été imprimés en format A0 facilitant leur lecture.

Les observations du public ont pu être consignées directement dans le registre d'enquête ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier (papier ou électronique) en mairie, pendant la période de l'enquête.

Afin de recevoir en personne les observations du public en mairie et de répondre aux questions des visiteurs, trois permanences ont eu lieu au début, au milieu et à la fin de l'enquête soit :

- Le lundi 17 novembre 2025, de 9 h à 12 h
- Le vendredi 1^{er} décembre 2025, de 14 h 30 à 16 h 30
- Le vendredi 12 décembre, de 14 h 30 à 16 h 30

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 12 décembre 2025 à 16 h 30, le registre d'enquête a été clos par la commissaire enquêteur et signé par Monsieur le maire.

2.2. Déroulement de l'enquête

Notification aux propriétaires des terrains de l'ouverture de l'enquête

Les 25 propriétaires des terrains concernés, qui n'avaient pas conclu de négociations à l'amiable avec la mairie, ont été avisés de la tenue de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception en juillet 2025.

Publicité et information du public

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie de Monêtier les Bains huit jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci. Cet affichage a été constaté par l'agent communal (cf. attestation d'affichage).

Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête a été publié dans la presse d'annonces légales : (le Dauphiné Libéré 30/10/2025 et Alpes & Midi 11/09/2025 et 30/10/2025)

Les attestations, avis affichés et publiés sont joints en annexe.

Durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre 2025 au 12 décembre 2025 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2025-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025, soit sur 26 jours calendaires.

Visite du site

Une visite sur une partie du site a été réalisée le 17 novembre après midi.

Permanences durant l'enquête

- Permanence du lundi 17 novembre 2025 : visite de 2 personnes
- Permanence du vendredi 1^{er} décembre 2025 : aucune visite
- Permanence du vendredi 12 décembre 2025 : aucune visite

Contributions écrites en dehors des permanences

Deux courriers sont arrivés en mairie entre la première et la deuxième permanence ; ils ont été joints au registre d'enquête.

Contributions électroniques et en dehors des permanences

Pendant la durée de l'enquête, aucune contribution électronique n'a été transmise en mairie à l'attention de la commissaire enquêtrice si ce n'est le double d'un des deux courriers reçus par la Poste.

Demandes de précisions

Le dossier ayant été lu par la Commissaire enquêtrice en amont de la première permanence, une liste de questions a été transmise en mairie. Une réunion avec les services assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais et les services eau et direction générale de la mairie de Monêtier les bains a eu lieu le 17 novembre 2025 à 8 h, juste avant la première permanence. A la suite de cette réunion, d'autres interrogations techniques ont été remontées au bureau d'étude *Hydrétudes*, en charge de la maîtrise d'œuvre. La réponse du bureau d'étude a été transmise à la commissaire enquêtrice l'après-midi même.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune a également été consulté in situ.

Le PLU et l'annexe aléas torrentiel a été consulté pour vérifier que les deux conduites ne soient pas soumises à un éventuel arrachement en cas de crue, que l'on observe dorénavant plus violentes avec le changement climatique. Le choix de la traversée aérienne de la Guisane au Boussardes est d'ailleurs justifié par cette même raison.

Incidents particuliers survenus au cours de l'enquête

Aucun.

2.3. Clôture de l'enquête

Conformément à l'arrêté préfectoral 2025-DPP-CDD-62 du 22 septembre 2025, à l'issue de l'enquête et de la dernière permanence, le 12 décembre 2025, la commissaire enquêtrice a signé et clos le registre. Monsieur le maire l'a signé également.

La durée de l'enquête et l'information du public ont été conformes à la réglementation. Le public ayant ainsi été suffisamment informé, la commissaire enquêtrice n'a pas jugé utile de demander une prolongation de l'enquête.

Le registre d'enquête, le rapport et l'avis de la commissaire enquêteur sont remis en Préfecture des Hautes-Alpes (copie du rapport et de l'avis en mairie de Monêtier les Bains) le 12 janvier 2026.

3. Examen des observations recueillies

3.1. Contributions du public

Le tableau ci-après rassemble les contributions apportées au registre d'enquête (y compris les contributions par courriers en envoyés) et pour certaines discutées en permanences.

Date	Contributeur	Propos (en substance)	Remarques de la commissaire enquêtrice
17/11/2025	M J-P. G.	Fait observer que la tranchée pour l'eau potable entre le captage des Fontetes et la route passe au milieu de la parcelle 300 alors qu'elle pourrait longer la limite de parcelle	En séance, la commissaire enquêtrice répond que si un tracé plus facile avait été possible, notamment sous les terrains non cadastrés (le chemin) il aurait sans doute été retenu; le passage en plein champ s'explique par la nature des terrains traversés. Par ailleurs, selon le SDAEP, la conduite des Fontêtes existe déjà au travers de ces parcelles
17/11/2025	M J-P. G.	Fait observer que les plans sont illisibles	En séance, la commissaire enquêtrice est du même avis. Recours à un visionnage sur l'ordinateur, site www.geoportail.gouv.fr pour mieux localiser les parcelles et le bâti
19/11/2025	Mme M-L. B.	Par courrier joint au registre d'enquête, s'oppose au tracé de la conduite AEP au travers de sa parcelle et souhaite un échange foncier à l'amiable avec une autre parcelle au cœur du bourg de Monétier les Bains	La servitude ne fait pas perdre de valeur au terrain agricole. La surface demandée pour l'échange au cœur du bourg n'est pas une parcelle cadastrée ; la Commune ne peut se dessaisir de cet espace en domaine public.
22/11/2025	Mme F-M J-L.	Par courrier joint au registre d'enquête, fait observer que les plans sont illisibles et que le tracé sous la piste agricole au droit du Lauzet passe sur un pavage, vestiges potentiellement intéressants	Une deuxième visite sur site pour vérifier le pavage a été faite. A priori, simple consolidation de la route dans des terrains voisins moins stables. Les tranchées mettront au jour ces vestiges qui pourront être mieux caractérisés.

3.2. Synthèse des contributions à l'enquête publique

Les contributions du public ne contestaient pas le bien fondé du double projet des conduites AEP et conduite eaux usées.

Les remarques sur la lisibilité des plans ont été partagées par la commissaire enquêtrice mais le recours à la version numérique, sur ordinateur (site www.geoportail.gouv.fr) a permis d'y voir clair pendant les discussions en séances.

Les observations quant au tracé de la conduite AEP passant au travers des parcelles agricoles plutôt qu'en bordure d'ycelles ou en domaine public n'appellent pas de réponse de la Collectivité dans la mesure où la conduite est déjà existante depuis 2011 d'une part, et que son tracé répond à une logique de facilité de mise en œuvre d'autre part (terrains meubles plutôt que verrou granitique). Par ailleurs, la servitude ne fait pas perdre de valeur au terrain agricole. Ces réponses ont été apportées directement dans la discussion lors de la première permanence. Elles sont valables également pour l'observation faite par courrier du 22/11/25.

Enfin, la demande d'échange amiable avec une portion de domaine public en milieu urbain n'est pas possible ; les discussions pour des échanges amiables ayant par ailleurs déjà eu lieu.

4. Conclusion

Le projet de double conduite avec raccordement de la source des Fontêtes au réseau AEP du Casset d'une part et raccordement du hameau du Lauzet au réseau d'eaux usées de Briançon (avec neutralisation des deux anciennes STEP non conformes) a fait l'objet d'une publicité et d'une présentation claires.

Il résout une double problématique d'optimisation des études et travaux pour le compte de deux maîtres d'ouvrage qui se sont coordonnés.

Il résout le problème de deux STEP non conformes d'une part, et d'amélioration de l'alimentation en eau potable d'autre part, par l'abandon d'un captage notoirement irrégulier en qualité et la substitution par une source abondante et de qualité (cf. SDAEP).

Les demandes de précisions techniques ont reçu réponse très rapidement de la part des services de la Communauté de communes du Briançonnais et de la Commune de Monêtier les Bains.

Les discussions en permanence ont ainsi pu éclairer le public.

Il n'y a pas d'opposition manifeste qui justifie de nouveaux échanges entre la Commune et les propriétaires qui se sont exprimés.

Les services ARS et DDT 05 ont apporté leur avis favorable au projet.

Annexes

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Avis et publication au journal d'annonces légales

Certificat d'affichage et de mise à disposition du dossier d'enquête

Courriers ARS et DDT